

# PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE Individuel - PER Assurance

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



## L'essentiel sur le PER Individuel Assurance

Le PER Assurance est un contrat d'assurance vie en unités de compte assuré par Predica (filiale d'assurances vie de Crédit Agricole Assurances) qui a pour objet la constitution d'une épargne retraite versée sous forme de capital ou de rente viagère (complément de revenus), en complément des prestations des régimes obligatoires et complémentaires de retraite. Le capital ou la rente sont versés au plus tôt à compter de votre départ en retraite, ou à l'âge légal de départ à la retraite. **Ce contrat ne peut faire l'objet d'aucun rachat (retrait) avant l'âge de la retraite, sauf cas de déblocage anticipé (cas de force majeure et acquisition de la résidence principale).**

**CONTRAT GROUPE** Le PER Assurance est un contrat groupe souscrit par Arvige (Association Retraite Vie Groupement des Epargnants) auprès de Predica. Vous êtes adhérent au contrat. Le souscripteur et l'assureur peuvent modifier ce contrat. Vous en serez préalablement informé.

**CONDITIONS D'ADHÉSION** Toute personne physique, active ou non retraitée, dont l'âge est compris entre 18 et 68 ans (révolus).

**VERSEMENTS** A l'adhésion : 500€ minimum  
Des versements réguliers à partir de 50€ par mois (que vous pouvez interrompre à tout moment) et/ou des versements libres avec un minimum de 250€. Vous avez la possibilité de choisir l'une des 2 formules de gestion suivantes :  
**La formule Gestion pilotée à horizon** : vous confiez la gestion de votre épargne à un tiers. Elle vous permet, suivant votre profil de risque (Prudent / Equilibré / Dynamique), d'opter pour la répartition de votre épargne-retraite selon une grille d'allocation qui est fonction de la durée restante avant le terme de la phase de constitution de l'épargne-retraite (date de départ à la retraite).  
**La formule Libre**. Elle vous donne la possibilité de répartir librement vos versements libres et/ou réguliers entre :  
• le support en "euros" : l'assureur s'engage à rémunérer les sommes investies sur ce support selon un taux déterminé au 31 décembre au titre de l'année écoulée.  
• les supports en "unités de compte" : un catalogue de supports financiers investis sur les différentes classes d'actifs (actions, obligations, immobiliers...) et zones géographiques (Europe, Etats-Unis...). Les supports en unités de compte sont des instruments financiers susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations des marchés. L'assureur s'engage uniquement sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur.

**PROTECTION DU CAPITAL** Il existe un risque de perte en capital sur les montants versés.

**MODALITÉS DE SORTIE** **Disponibilité** : le rachat (retrait) total ou partiel n'est possible que pour les cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation et détaillés dans votre contrat (cas de force majeure et acquisition de la résidence principale).  
**Dénouement en rente viagère** : à partir de l'âge légal de départ à la retraite ou suite à la liquidation de votre pension dans un régime obligatoire de retraite d'assurance vieillesse, vous pouvez demander à percevoir votre rente. Si, à la date de demande de dénouement, le montant de la rente viagère est inférieur au minimum réglementaire, elle sera versée sous forme d'un paiement unique.  
**Dénouement en capital** : à compter de la liquidation de votre retraite obligatoire ou à compter de l'âge légal de départ à la retraite, vous pouvez demander le dénouement en capital.

**FRAIS** Frais sur versements : 2,5 % maximum de chaque versement.  
Frais de gestion sur le support en euros (en phase de constitution de l'épargne retraite et en phase de rente) : 0,80 % maximum par an.  
Frais de gestion sur les supports en unités de compte : 0,96 % maximum par an.  
Frais de transfert : 1% maximum pendant 5 ans et 0% au-delà, et sont prélevés sur la valeur transférée.

**ARBITRAGE** Au sein de la formule Libre, vous pouvez modifier la répartition du capital entre les supports d'investissement de votre contrat. Le montant d'arbitrage minimum est de 500 €. Les frais d'arbitrage sont de 0,50 %.

**DURÉE DE L'ADHÉSION** Vous avez la possibilité de choisir la durée de la phase de constitution de l'épargne retraite et de modifier cette durée à tout moment, jusqu'à 70 ans.



## Bon à savoir

**FISCALITÉ** Pour connaître la fiscalité du PER assurance, reportez-vous à la fiche fiscalité, annexe à la Notice d'information du contrat ou consultez le site [www.credit-agricole.fr](http://www.credit-agricole.fr) (rubrique Épargne).

**CLAUSE BÉNÉFICIAIRE** Désignation de la (ou les) personne(s) à qui vous souhaitez transmettre une rente ou un capital en cas de décès pendant la phase de constitution de l'épargne retraite.  
En choisissant votre (vos) bénéficiaire(s), veillez à ne pas porter atteinte aux droits de vos héritiers.

**VOS GARANTIES** En cas de vie au terme de la phase de constitution de l'épargne retraite, les droits acquis sont convertis en capital ou en rente viagère.  
En cas de décès avant le terme de la phase de constitution de l'épargne retraite, le PER assurance garantit le versement du montant de votre épargne au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) sous la forme **d'un capital ou d'une rente** :  
• **rente temporaire d'éducation** non réversible au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), mineur(s) au jour du décès, jusqu'aux 25 ans révolus  
• **d'une rente viagère** réversible au profit de tout autre bénéficiaire désigné.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques du contrat dans sa Notice d'information.



## Vous avez le droit de changer d'avis

**Délai de renonciation de 30 jours (article L132-5-1 du Code des assurances)**

Conformément à la réglementation prévue dans le cadre du Plan d'Épargne Retraite, vous avez la possibilité de renoncer à votre adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de votre adhésion.

PREDICA, Les contrats d'assurances de personnes sont assurés par PREDICA, filiale d'assurances de personnes de Crédit Agricole Assurances, SA au capital entièrement libéré de 1 029 934 935 €, entreprise régie par le code des assurances. Siège social : 16-18 boulevard de Vaugirard 75015 Paris - 334 028 123 RCS Paris.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur (CA PCA), société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé Avenue Paul Arène à 83300 Draguignan Cedex, immatriculée au RCS de Draguignan sous le n° 415 176 072. Société de courtage en assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 005 753-[www.orias.fr](http://www.orias.fr); Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et Syndic n° CPI 8302202100000012 délivrée par la CCI du Var, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrée par CAMCA 53 rue de la Boétie - 75 008 PARIS

Document non contractuel à caractère publicitaire - Informations valables au 05/01/2023, susceptibles d'évolutions.